Mis en ligne le 28 mai 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250527-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-05-2025
Publication le : 27-05-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 22 mai 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Florian GRENIER, Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Charles BANCHERI et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Jean-Charles BANCHERI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-069

Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci de mutualisation des besoins, de rationalisation des procédures et d'optimisation des achats publics, la Commune et le CCAS ont convenu de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour but de permettre aux deux entités de procéder à des achats groupés afin de bénéficier d'économies d'échelle et d'assurer une gestion plus efficiente de la commande publique.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe, prévoit notamment :

- que le groupement concerne tous les types d'achats de la commande publique,
- que le CCAS peut, pour chaque opération, choisir de participer ou non à l'achat groupé,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250527-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-05-2025
Publication le : 27-05-2025

- que la Commune assure le rôle de coordonnateur, qu'elle est chargée de l'ensemble des opérations de passation des marchés (de la définition des besoins à la notification des marchés) y compris pour le compte du CCAS,
- que chaque membre s'engage à définir ses besoins avec précision et à veiller à la bonne exécution des marchés ;
- que la commission compétente est celle de la Commune, en sa qualité de coordonnateur (CAO ou MAPA selon le montant et la nature du marché) ;
- que les frais de fonctionnement du groupement ne font l'objet d'aucune refacturation entre membres ;
- que le groupement prend effet à compter de la date de signature de la convention, pour une durée d'un an, tacitement reconductible annuellement.

En complément, il est précisé que les conventions de groupement de commandes antérieures sont abrogées de fait.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** :
 - la constitution du groupement de commandes entre la Commune et le Centre communal d'Action sociales,
 - la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, étant précisé que la coordination du groupement est assurée par la Commune,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent,
- **Précise** que la convention constitutive du groupement, annexée à la présente, abroge et remplace, pour les objets qu'elle couvre, les conventions de groupement de commandes antérieures.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 26 mai 2025
Le Maire

